

## 1. Critères de base pour les églises et les chapelles d'adoration<sup>1</sup>

s'appliquent également aux célébrations de baptême, mariage et les funérailles

- aucune limite de capacité, avec respect de la distance d'un mètre (1 banc sur 2)
- port du masque **en tout temps** (sauf au moment d'intervenir au micro)
- hygiène des mains à l'entrée

## 2. Condoléances à l'église

- roulement permis (limite de **50 personnes à la fois**)

## 3. Activités pastorales, dans les locaux autres que l'église

- reprise possible à compter du 14 mars

## 4. Chorales

- Il n'y a pas de changements annoncés par les services diocésains, à ce jour. La mise à jour des consignes du 21 février 2022 s'applique jusqu'à nouvel ordre.

---

### <sup>1</sup> NOTE importante

Depuis le 28 février : Aucune limite de capacité (**avec respect de la distanciation**)

Nous sommes conscients que cela peut causer une certaine confusion puisque cette précision ne circule pas à travers les réseaux de communication et dans les médias.

**Merci aux personnes qui assurent l'accueil de veiller à informer, de manière bienveillante, les paroissiens à l'arrivée.**

Au cours des prochaines semaines, nous connaissons la levée de presque toutes les consignes sanitaires.

Nous tenons à saluer la générosité, le dévouement et la bienveillance de toutes les personnes qui contribuent généreusement à la réouverture des lieux de culte et à la reprise des différentes activités pastorales. Les communautés chrétiennes sont privilégiées de compter sur des personnes comme vous.

Un très beau Carême 2022 à chacun et chacune